

Négociation 2025-2029

Entente Sectorielle Génie-Civil/Voirie

Intervenue le 27 février 2025

Entre



Et

Association
des constructeurs
de routes
et grands travaux
du Québec



ACRGTQ

Concordances et mises à jour :

1- Procédure de grief : 11.01 2) a) :

Ajustement avec la loi.
(Texte en annexe)

2- Procédure de grief : 11.02 :

Ajustement avec la loi.

3- Prescription du droit et dossier du salarié : 12.03 1) :

Ajouter un 2^e alinéa au paragraphe 2) pour appliquer l'article 97.1 de la Loi des normes du travail.
(Texte en annexe)

4- Affichage de la politique : 13.03 :

Arrimer le texte de la convention collective à celui de la Loi sur les normes du travail plus précisément avec l'article 81.19.
(Texte en annexe)

5- Article 15.01 1) :

Dans le deuxième alinéa, remplacer « quinze jours ouvrables » par « quinze jours travaillés » afin d'être conforme avec le premier alinéa qui a été changé en 2021.

6- Article 19.01 1.1) :

Supprimer « À compter du 1er mai 2022 : »

7- Congés annuels obligatoires : 20.01 1) et 2) :

Établir le calendrier des vacances pour la durée de la convention
(Texte en annexe)

8- Congés fériés : 20.06 :

Établir les dates de congés fériés pour la durée de la convention
(Texte en annexe)

9- Pointage : 21.04 :

Modifier l'article en appliquant la décision arbitrale du 21 mars 2023, incluant tel que prévu une annexe Z-7
(Textes en annexe)

10-Article 24.06 3) et 4) :

Doit se lire :
3) (texte abrogé)
4) Règle particulière : Frigoriste

11- Article 24.10 et 24.11 :

Doit se lire :

24.10 : Paiement des frais de déplacement

24.11 : Maintien ou perte de l'indemnité

12- Article 24.12 :

Indiquer « texte abrogé » au paragraphe 1)

13- Article 24.12.2 :

Indiquer « texte abrogé » à l'article 24.12.2

14- Local fourni par l'employeur : 26.08 1) :

Modifier exactement comme l'article 3.2.9 du Code de sécurité des travaux de la construction.

(Texte en annexe)

15- Congé de maternité, de paternité et parental : 27.06 :

Suppression des paragraphes 1 à 22 ;

Modifier l'article pour inscrire les références aux articles 81.1 à 81.17 de la Loi sur les normes du travail et inscrire qu'elles sont reproduites en annexe Z-10.

(Texte en annexe)

16- ANNEXE Z-9 :

Textes de la Loi sur les normes du travail relatifs au harcèlement psychologique

Modifier pour mettre à jour avec la Loi sur les normes du travail

(Texte en annexe)

17- ANNEXE Z-10 :

Textes de la Loi sur les normes du travail relatifs aux congés spéciaux

Modifier pour mettre à jour avec la Loi sur les normes du travail

(Texte en annexe)

Acceptation des demandes syndicales

NORMATIF :

1- Formation : 4.08 :

Modification pour permettre au titulaire d'un certificat d'apprenti et d'occupation d'obtenir un congé afin de suivre une formation obligatoire pour le renouvellement de leur certificat avec un préavis de 5 jours ouvrables.

2- Récupération des outils : 16.03 1) :

Ajouter un 2e alinéa pour prévoir que si le salarié est absent du chantier lors de sa mise à pied et que le chantier est situé à plus de 120 km de son domicile que l'employeur doit lui faire parvenir ses outils et effets personnels le plus rapidement possible aux frais de l'employeur.

MONÉTAIRE :

1- Augmentation des frais de kilométrages : 24.06 1) a) :

- À la signature : augmentation à 46.23\$ pour plus de 60 km et 55.04\$ pour plus de 90 km
- 26 avril 2026 : augmentation à 48.54\$ pour plus de 60 km et 57.79\$ pour plus de 90 km;
- 25 avril 2027 : augmentation à 50.97\$ pour plus de 60 km et 60.68\$ pour plus de 90 km;
- 30 avril 2028 : augmentation à 53.01\$ pour plus de 60 km et 63.11\$ pour plus de 90 km;

Bonifications pour l'ensembles des règles particulières :

- à la signature : 10 % ;
- au 26 avril 2026 : 5 % ;
- au 25 avril 2027 : 5 % ;
- au 30 avril 2028 : 4 %.

2- Frais de chambre et pension : 24.06 5) :

- à la signature : 175\$/jour;
- au 26 avril 2026 : 184\$/jour;
- au 25 avril 2027 : 193\$/jour;
- au 30 avril 2028 : 200\$/jour.

Bonifications pour l'ensembles des règles particulières :

- à la signature : 10 % ;
- au 26 avril 2026 : 5 % ;
- au 25 avril 2027 : 5 % ;
- au 30 avril 2028 : 4 %.

3- Taux de salaire

Augmentation des taux de salaires :

- à la signature : 8 %
- au 26 avril 2026 : 5 %
- au 25 avril 2027 : 5 %
- au 30 avril 2028 : 4 %

Acceptation des demandes patronales

NORMATIF :

1- Changement d'adresse : 24.05 :

Modification de l'article pour prévoir que lorsque le salarié change d'adresse, il doit fournir 2 preuves de résidence en plus de celle inscrit sur son certificat de compétence.

Prendre les mêmes pièces inscrites sur le site de la CCQ pour forger l'annexe qui sera prévue à cet effet. Le salarié bénéficie de 20 jours ouvrables payables pour fournir ses preuves.

2- Travaux ferroviaires :

Ajouter une lettre d'entente pour prévoir des rencontres afin de négocier les conditions salariales lorsque le règlement sur la création du métier « ferroviaire » sera en vigueur.

MONÉTAIRE :

- 1- Au 28 avril 2029 : Bonification des taux de salaire : De 0.5% de plus que l'inflation moyenne pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2027 et le 31 octobre 2028 pour la province du Québec selon l'institut de la statistique du Québec mais un minimum de bonification de 2.5% et un maximum de 4% : En contrepartie, l'Alliance syndicale s'engage à ne pas présenter de demande de rétroactivité sur l'ensemble des conditions de travail lors de la ronde de négociation pour le renouvellement de la convention collective du secteur génie civil voirie 2029-2033



FTQ - Construction

Marc Leclerc
(Porte-parole Syndical)

Jocelyn John

CPQMC-I

Pier-Olivier Giguère

Michael Missouri

SQC

Logan Pelletier

Dominic Dugal

CSD - Construction

Daniel Cadieux

Stéphane Martin

CSN - Construction

Étienne Poitras

Richard Galarneau



Christian Tétreault
(Porte-parole Patronal)

Danny Carozza

Guillaume Duval